

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana

Loi n° 2004 - 048
autorisant la ratification de l'Accord de crédit conclu le 30 novembre 2004
entre la République de Madagascar et le Fonds Africain de
Développement relatif au Projet Routier dans la Province de Toliara

EXPOSE DES MOTIFS

Dans sa stratégie de réduction de la pauvreté, le Gouvernement malgache accorde une priorité au secteur routier, entre autres la réhabilitation des Routes Nationales RN 34, RN 35 et RN 9. Ces dernières desservent la Province de Toliara.

A cet effet, un Accord relatif au Projet routier dans la Province de Toliara sera conclu le 30 novembre 2004 entre la République de Madagascar et le Fonds Africain de Développement.

OBJET DE L'ACCORD

L'objectif sectoriel du Projet vise l'amélioration et l'efficacité du secteur du transport pour soutenir la relance de l'économie malgache.

Au niveau spécifique, le Projet vise à améliorer :

- l'accessibilité, la mobilité des populations dans la Province de Toliara ;
- l'efficacité de gestion et de suivi des projets de la Vice Primature.

SOURCES DE FINANCEMENT

Le Projet sera financé conjointement par :

- Fonds Africain de Développement : - un prêt de 31.150.000 UC, soit 47.710.000 USD, soit environ 90.804.000.000 ariary soit 454.020.000.000 fmg ;
- un don de 1.890.000 UC, soit 2.895.000 USD, soit 5.509.500.000 ariary, soit 27 547 500 000 fmg
- Le Gouvernement malgache : 4.090.000 UC soit 6.265.000 USD, soit 11.922.595.000 ariary, soit 59.612.975.000 fmg.
- Le Fonds de l'OPEP : 4.730.000 UC, soit 7.000.000 USD, soit environ 13.322.400.000 ariary, soit 66.612.000.000 fmg.

COMPOSANTES DU PROJET

- 1) Réhabilitation d'un tronçon de 112 km de la Route Nationale 34 entre Miandrivazo et Malaimbandy.
- 2) Réhabilitation de la Route Nationale RN 35 Ouest entre Mahabo et Morondava.
- 3) Contrôle et surveillance des travaux des composantes (1) et (2).
- 4) Audit du Projet.

CONDITIONS FINANCIERES

- **Montant** : 31.150.000 UC, soit environ 47.710.000 USD, soit environ 90.804.000.000 ariary, soit 454.020.000.000 fmg.
- **Durée** : 40 ans après un différé d'amortissement de 10 ans.

- **Remboursement du principal** : versements semestriels égaux et consécutifs à raison de 1% par an entre les onzième et vingtième années de ladite période et de 3% par la suite, le 1^{er} avril ou le 1^{er} octobre de chaque année.
- **Commission de service** : 0,75% sur le montant décaissé et non remboursé.
- **Commission d'engagement** : 0,5% sur le montant du prêt non décaissé commençant à courir cent vingt (120) jours après la signature de l'accord.

DUREE DU PROJET

La date de clôture du Projet est fixée le 31 décembre 2010.

Tel est l'objet de la présente Loi.

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana

Loi n° 2004 - 048

**autorisant la ratification de l'Accord de crédit conclu le 30 novembre 2004
entre la République de Madagascar et le Fonds Africain de
Développement relatif au Projet Routier dans la Province de Toliara**

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté en leur séance respective du 16 décembre 2004 et du 22 décembre 2004, la Loi dont la teneur suit :

Article premier - Est autorisée la ratification de l'Accord de crédit conclu le 30 novembre 2004 entre la République de Madagascar et le Fonds Africain de Développement relatif au Projet Routier dans la Province de Toliara d'un montant de 31.150.000 UC soit environ 90.804.000.000 ARIARY, soit 454.020.000.000 Fmg.

Article 2 - La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République. Elle sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Antananarivo, le 22 décembre 2004

**LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE
NATIONALE**

LE PRESIDENT DU SENAT

LAHINIRIKO Jean

RAJEMISON RAKOTOMAHARO

